

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 23.01.2025

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 23.01.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1 Identificateur de produit****Nom du produit** TEBUSIP**Code du produit** N'est pas applicable**Numéro d'enregistrement REACH** Non applicable**UFI:** 25NA-W6J3-810N-R4R8**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation conseillée: Agriculture

Fongicide

Formulation de produits agrochimiques

Catégorie du produit PC27 Produits phytopharmaceutiques**Emploi de la substance / de la préparation**

Produits chimiques agricoles

Produit phytosanitaire

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Producteur/fournisseur :**

SIPCAM OXON S.p.A.

Bureau d'inscription: Via Carroccio, 8 - 20123 Milano, Italia

Direction: Via Sempione, 195 - 20016 Pero (MI), Italia

Site de production: Via Vittorio Veneto, 81 - 26857 Salerano s. Lambro (LO), Italia

Tel.: +39 0371 5961 (8:00 - 17:00 GMT+1)

Website: www.sipcam-oxon.comE-mail: msds@sipcam.com**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'appel d'urgence: +39 0371 5961 (8.00-17.00 GMT+1)

Adresse mail: msds@sipcam.com

Pour les centres antipoison voir section 16.

CENTRE ANTIPOISONS BELGE/BELGISCH ANTIGIFCENTRUM/BELGISCHE GIFTNOTRUFZENTRALE

+32 070 245 245

<https://www.centreantipoisons.be/>**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange****2.1.1 Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

GHS08 danger pour la santé

Repr. 2

H361d Susceptible de nuire au fœtus.



GHS05 corrosion

Eye Dam. 1

H318 Provoque de graves lésions des yeux.



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.**Pictogrammes de danger**

GHS05



GHS08



GHS09

Mention d'avertissement Danger

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 23.01.2025

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 23.01.2025

Nom du produit **TEBUSIP**

(suite de la page 1)

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

propyl-lactate

Mentions de danger

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P263 Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse et pendant l'allaitement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P308+P311 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

Indications complémentaires:

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

EUH208 Contient propyl-lactate. Peut produire une réaction allergique.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT:

Le mélange ne contient aucune substance PBT, c'est-à-dire qu'il ne relève pas de l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006.

vPvB:

Le mélange ne contient aucune substance PBT, c'est-à-dire qu'il ne relève pas de l'annexe XIII du règlement CE 1907/2006.

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbateurs endocriniens conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description : Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

Composants contribuant aux dangers:

No CAS Désignation	% Ident. phrases R	
CAS: 186817-80-1 Reg.nr.: 01-2119516238-41-xxxx	Ethylhexyl lactate ⚠ Skin Irrit. 2, H315; ⚠ Eye Irrit. 2, H319; ⚠ Skin Sens. 1, H317	25-50%
CAS: 107534-96-3 ELINCS: 403-640-2 Numéro index: 603-197-00-7	tebuconazole ⚠ Repr. 2, H361d; ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=1); ⚠ Aquatic Chronic 1, H410 (M=10); ⚠ Acute Tox. 4, H302	25,7%
CAS: 53651-69-7	propyl-lactate ⚠ Eye Dam. 1, H318	10-25%
CAS: 1335202-81-7 Numéro CE: 932-231-6	Benzenesulfonic acid, C10-13 alkylderivates, calcium salt ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; ⚠ Aquatic Chronic 3, H412	≥1-<2,5%

Indications complémentaires :

Si non spécifié, M=1

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales :

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Autoprotection du secouriste d'urgence

après inhalation :

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 23.01.2025

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 23.01.2025

Nom du produit **TEBUSIP**

(suite de la page 2)

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

après contact avec la peau : Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

après contact avec les yeux : Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.

après ingestion :

Envoyer immédiatement chercher un médecin

Rincer la bouche sans avaler, ne pas faire vomir.

Indications destinées au médecin : Une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Consulter un médecin ou un centre antipoison.

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction conseillés:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Personne en particulier

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité :

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

Porter un vêtement de protection conforme à la Norme Européenne EN 469

Autres indications

Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau

Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

Ne laissez pas les agents d'extinction et les matériaux déversés pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire

Tenir éloignées les sources d'incendie

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Tenir à l'écart toute personne présente et se tourner dans le sens du vent

Porter un vêtement personnel de protection

6.1.1. Pour ceux qui n'interviennent pas directement

Porter un équipement de protection individuelle adéquat comme indiqué dans la section 8 de la fiche de données de sécurité pour éviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels.

Éliminer les sources d'inflammation, assurer une ventilation adéquate et contrôler la poussière

Mettre en œuvre les procédures d'urgence, évacuer la zone dangereuse et consulter un expert.

6.1.2. Pour les intervenants directs

Porter un équipement de protection individuelle approprié comme indiqué dans la section 8 de la fiche de données de sécurité pour éviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements.

En cas de poussière, porter une protection respiratoire.

Porter des bottes, des gants, des lunettes de protection et des vêtements antistatiques.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans le sous-sol ni dans les terrains

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par endiguement ou par barrage anti-pollution)

Recueillir avec un équipement approprié en évitant qu'il n'atteigne les égouts ou ne pénètre dans le sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Utiliser un neutralisant.

Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 23.01.2025

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 23.01.2025

Nom du produit **TEBUSIP**

(suite de la page 3)

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter de verser ou de pulvériser dans des locaux fermés

Porter équipement de protection individuelle (EPI)

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Préventions des incendies et des explosions: Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.

Manipulation :

Éviter le contact et l'inhalation des vapeurs ; ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail.

Eviter le contact direct avec le produit; au travail ne pas manger, ni boire, ni fumer.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
Stockage :

Stocker dans un lieu bien aéré, à l'abri de la chaleur et de la lumière directe.

Tenir hors de la portée des enfants, des personnes non autorisées et des animaux domestiques, séparés des aliments, des aliments pour animaux ou de l'eau potable.

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Ne conserver que dans le fût d'origine

Indications concernant le stockage commun :

Eviter le stockage avec des matériaux incompatibles (voir chapitre 10).

Ne pas stocker avec les aliments

Autres indications sur les conditions de stockage :

Tenir les emballages hermétiquement fermés

Stocker au frais et au sec dans des fûts métalliques bien fermés

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Agriculture

À utiliser uniquement pour les usages homologués dans l'étiquette.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle
Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :
CAS: 7647-01-0 chlorure d'hydrogène

 VLEP Valeur momentanée: 7,6 mg/m³, 5 ppm

DNEL
CAS: 186817-80-1 Ethylexyl lactate

Inhalatoire	DNEL long terme	mg/m ³ (travailleurs) 0.63 mg/m ³ - Locale 10 mg/m ³ - Sistemico
-------------	-----------------	---

CAS: 53651-69-7 propyl-lactate

Inhalatoire	DNEL court terme	83 mg/m ³ (travailleurs)
	DNEL long terme	3,3-10 mg/m ³ (travailleurs) effetti locali e sistemici rispettivamente

CAS: 1335202-81-7 Benzenesulfonic acid, C10-13 alkyl derivatives, calcium salt

Oral	DNEL court terme	89 mg/kg bw/day (consommateurs) effetto sistemico
Dermique	DNEL long terme	1,7 mg/kg bw/day (travailleurs) effetto sistemico 85 mg/kg bw/day (consommateurs) effetto sistemico

CAS: 7647-01-0 chlorure d'hydrogène

Inhalatoire	DNEL court terme	15 mg/m ³ (travailleurs) 15 mg/m ³ (consommateurs)
	DNEL long terme	8 mg/m ³ (travailleurs) 8 mg/m ³ (consommateurs)

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 23.01.2025

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 23.01.2025

Nom du produit **TEBUSIP**

(suite de la page 4)

PNEC
CAS: 186817-80-1 Ethylexyl lactate

PNEC 1,3 mg/L (eau douce)

CAS: 53651-69-7 propyl-lactate

PNEC 0,168 mg/L (eau douce)

CAS: 1335202-81-7 Benzenesulfonic acid, C10-13 alkylderivates, calcium salt

PNEC 0,174 mg/kg (sedimenti (acqua dolce))

0,017 mg/kg (sedimenti (acqua marina))

0,62 mg/kg (sol)

PNEC 3 mg/L (station d'épuration)

0,023 mg/L (eau douce)

0,01 mg/L (rejets intermittents)

0,002 mg/L (eau marine)

Indications complémentaires : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition
Contrôles techniques appropriés Les bassins de lavage oculaire d'urgence doivent être disponibles dans l'aire de travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
Mesures générales de protection et d'hygiène :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

Les femmes enceintes doivent absolument éviter toute inhalation et tout contact avec la peau

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser

Protection respiratoire :


Protection respiratoire recommandée (conforme aux Normes Européennes en vigueur).

Protection des mains :

Gants de protection.



Gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes, conformes à la Norme Européenne EN 374

Matériau des gants Caoutchouc nitrile

Protection des yeux/du visage


Lunettes de sécurité hermétiques conformes à la norme EN 166.

Protection du corps : Vêtements de travail protecteurs.

Bottes de sécurité conformes à la Norme Européenne EN 345.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éliminez l'eau de lavage du système conformément aux réglementations nationales et locales.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
Indications générales.
État physique

Liquide

Couleur :

jaune

Odeur :

caractéristique

Point de fusion :

Non applicable

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 23.01.2025

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 23.01.2025

Nom du produit **TEBUSIP**

(suite de la page 5)

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
Inflammabilité	Non applicable car le produit est liquide
Limites inférieure et supérieure d'explosion inférieure :	Pas explosif Méthode EU A.14
supérieure :	Pas explosif Méthode EU A.14
Point d'éclair :	> 89 °C (EU A.9)
Température d'inflammation :	270 °C (EU A.15)
Température de décomposition :	Non déterminé.
Viscosité :	
Viscosité cinématique à 20 °C	54,24 cSt (CIPAC MT 22.1)
Viscosité cinématique à 40 °C	22,80 cSt (CIPAC MT 22.1)
Solubilité	
l'eau :	émulsionnable
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
Densité et/ou densité relative	
Densité relative, à 20 °C	1,023 g/ml (CIPAC MT 3.1)
Densité de vapeur:	Non déterminé.

9.2 Autres informations

Aspect:	
Forme :	liquide
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément. Méthode EU A.15
Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif. Méthode EU A.14
Modification d'état	
Point/l'intervalle de ramollissement	
Propriétés comburantes	Le produit n'est pas considéré comme oxydant. Méthode EU A.21
Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles	Le produit n'est pas explosif. Méthode EU A.14
Gaz inflammables	néant
Aérosols	néant
Gaz comburants	néant
Gaz sous pression	néant
Liquides inflammables	Le produit n'est pas inflammable car il ne contient pas de solvants inflammables
Matières solides inflammables	néant
Substances et mélanges autoréactifs	néant
Liquides pyrophoriques	Le produit n'est pas auto-inflammable. Méthode EU A.15
Matières solides pyrophoriques	néant
Matières et mélanges auto-échauffants	néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
Liquides comburants	Le produit n'est pas oxydant. Méthode EU A.21
Matières solides comburantes	néant
Peroxydes organiques	néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Si manipulé correctement, le produit n'est pas réactif.

10.2 Stabilité chimique Le produit est stable dans des conditions normales.

Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue

10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 23.01.2025

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 23.01.2025

Nom du produit **TEBUSIP**

(suite de la page 6)

10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.**10.6 Produits de décomposition dangereux:** Aucun dans des normales conditions de stockage.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**11.1.1 Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat) (OECD 423)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50 (4 h)	>5,27 mg/L (rat) (OECD 403)

CAS: 186817-80-1 Ethylexyl lactate

Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
------	------	--------------------

CAS: 107534-96-3 tebuconazole

Oral	LD50	1.700 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50 (4 h)	>5.093 mg/L (rat)

CAS: 53651-69-7 propyl-lactate

Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat)

CAS: 577-11-7 docusate sodique

Oral	LD50	1.900 mg/kg (rat)
------	------	-------------------

CAS: 1335202-81-7 Benzenesulfonic acid, C10-13 alkylderivates, calcium salt

Oral	LD50	>2.000 mg/kg
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg
Inhalatoire	LC50 (4 h)	5 mg/L

CAS: 7647-01-0 chlorure d'hydrogene

Inhalatoire	LC50 (4 h)	8,3 mg/L (rat)
-------------	------------	----------------

NOEL (no observable effect level)**CAS: 107534-96-3 tebuconazole**

Oral	NOAEL	3 mg/kg bw/d (chien) (1y)
		9 mg/kg bw/d (rat) (90 d)
	NOAEL (2y)	55 mg/kg bw/d (rat)

Effet primaire d'irritation :**de la peau :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Corrosion / Irritation de la peau - Test**

Effet d'irritation de la peau	Irritation de la peau	(lapin) (OECD 404)
		Pas irritant

CAS: 7647-01-0 chlorure d'hydrogene

Effet d'irritation de la peau	Irritation de la peau	(essai in vitro)
-------------------------------	-----------------------	------------------

des yeux : Provoque de graves lésions des yeux.**Irritation / Lésions Oculaires - Test**

Effet d'irritation des yeux	Irritation oculaire	(lapin) (OECD 405)
		Provoque de graves lésions oculaires

CAS: 7647-01-0 chlorure d'hydrogene

Effet d'irritation des yeux	Irritation oculaire	(essai in vitro)
-----------------------------	---------------------	------------------

Sensibilisation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Sensibilisation - Test**

Sensibilisation	(guinea pig) (OECD 406)
	Non sensibilisant pour la peau

CAS: 7647-01-0 chlorure d'hydrogene

Sensibilisation	(guinea pig) (OECD 405)
-----------------	-------------------------

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 23.01.2025

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 23.01.2025

Nom du produit **TEBUSIP**

(suite de la page 7)

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Toxicité pour la reproduction** Susceptible de nuire au fœtus.**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Autres indications (sur la toxicologie expérimentale) :** Pour symptômes et effets voir section 4.**Indications toxicologiques complémentaires :****Effets aigus (toxicité aiguë, irritation et corrosivité)** Pas d'autres informations importantes disponibles.**Toxicité par administration répétée** Pas d'autres informations importantes disponibles.**Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

Aucun effet cancérogène, mutagène ou reprotoxique n'a été trouvé

Effets CMR (cancérogène, mutagène et tératogène)**CAS: 107534-96-3 tebuconazole**

Oral	Toxicité reproductive	NOAEL (oral) Rat: 30 mg/kg bw/day, Rabbit: 10 mg/kg bw/day. Effects Increased in post-implantation loss and malformations
------	-----------------------	---

11.2 Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.**Toxicité aquatique :**

EC50 (72h)	2,6 mg/L (algae) 37,9 mg/L (Daphnia magna)
LC 50	29,4 mg/L (oncorhynchus mykiss)

CAS: 186817-80-1 Ethylexyl lactate

LC50 (96h) 32 mg/L (pesci)

CAS: 107534-96-3 tebuconazole

LC50 (96h)	4,4 mg/L (oncorhynchus mykiss)
EC50 (48h)	2,79 mg/L (Cyprinus carpio)
ErC50 (72h)	3,8 mg/L (algae Pseudokirchneriella subcapitata)
EC50	0,144 mg/L (lemna gibba) (ErC50-14d)
NOEC	0,012 mg/L (oncorhynchus mykiss) (83d)

CAS: 53651-69-7 propyl-lactate

EC50 (48h) 423 mg/L (Daphnia magna)

CAS: 1335202-81-7 Benzenesulfonic acid, C10-13 alkylderivates, calcium salt

EC50 (72h)	>10-100 mg/L Tossicità acuta
LC50 (96h)	>10-100 mg/L Tossicità acuta
EC50 (48h)	>10-100 mg/L Tossicità acuta

CAS: 7647-01-0 chlorure d'hydrogene

EC50 (72h)	4,7 mg/L /pH (algae) (OECD 202)
LC50 (96h)	3,25-3,5 mg/L /pH (Lepomis macrochirus)
EC50 (48h)	4,92 mg/L /pH (Daphnia magna) (OECD 402)

Toxicité environnementale :**CAS: 107534-96-3 tebuconazole**

Oral	LD 50	1.988 mg/kg bw (Colinus virginianus)
------	-------	--------------------------------------

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 23.01.2025

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 23.01.2025

Nom du produit **TEBUSIP**

(suite de la page 8)

		1.381 mg/kg bw (<i>Eisenia foetida</i>) (14d)
	LD 50	>83,05 µg/bee (abeille (<i>Apis mellifera</i>))
Dermique	LD 50	>200 µg/bee (abeille (<i>Apis mellifera</i>))

12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

CAS: 107534-96-3 tebuconazole

Coefficient de partage: n-octanol/eau	3,7 (Coefficient de partage: n-octanol/eau) (20°C)
BCF	35-78

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Aucun composant remplit les critères de classification.

vPvB: Aucun composant remplit les critères de classification.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

Remarque :

Décomposition dans l'environnement DT50 (substance active):

CAS: 107534-96-3 tebuconazole

DT 50	39,3 days (sol)
	Persistenza da moderata a media nel suolo.
	Persistenza da molto alta a moderata in acqua.

Autres indications écologiques :

Indications générales :

Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (Classification propre) : très polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation, même pas en petite quantité.

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minimale dans le sous-sol.

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation : Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

13.1.1 Emballages non nettoyés : Éliminer les contenants vides conformément aux règlements.

Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

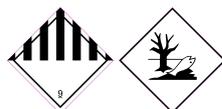
ADR/RID/ADN, IMDG, IATA UN3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN	3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
IMDG	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Tebuconazole), MARINE POLLUTANT
IATA	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Tebuconazole)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA



Classe
Étiquette

9 Matières et objets dangereux divers.
9

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 23.01.2025

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 23.01.2025

Nom du produit **TEBUSIP**

(suite de la page 9)

14.4 Groupe d'emballage
ADR/RID/ADN, IMDG, IATA

III

14.5 Dangers pour l'environnement
Polluant marin :

Oui

Signe conventionnel (poisson et arbre)

Marquage spécial (ADR/RID/ADN):

Signe conventionnel (poisson et arbre)

Marquage spécial (IATA):

Signe conventionnel (poisson et arbre)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Attention: Matières et objets dangereux divers.
Indice Kemler :

90

No EMS :

F-A,S-F

Stowage Category

A

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

Indications complémentaires de transport :
ADR/RID/ADN**Quantités limitées (LQ)**

5L

Quantités exceptées (EQ)

Code: E1

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml

Transport en Quantités Limitées dans des emballages admis

La Disposition Spéciale 375 de ADR peut être appliquée.

Remarques :**IMDG****Limited quantities (LQ)**

5L

Excepted quantities (EQ)

Code: E1

Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml

Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

La Disposition du IMDG Code 2.10.2.7 peut être appliqué.

Remarques :**IATA****Remarques :**

La Disposition Spéciale A197 du IATA peut être appliquée.

"Règlement type" de l'ONU:

UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (TEBUCONAZOLE), 9, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) n. 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n. 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n. 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) no. 758/2013

Règlement (UE) n. 2020/878

Règlement (UE) n. 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (UE) n. 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (UE) n. 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (UE) n. 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (UE) n. 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (UE) n. 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (UE) n. 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (UE) n. 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (UE) n. 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (UE) n. 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (UE) n. 2018/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (UE) n. 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (UE) n. 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (UE) n. 1107/2009

Règlement (UE) n. 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (UE) n. 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (UE) n. 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (UE) n. 2022/692 (ATP 18 CLP)

Règlement (EU) n. 2023/1434 (ATP 19 CLP)

(suite page 11)

FR

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 23.01.2025

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 23.01.2025

Nom du produit **TEBUSIP**

(suite de la page 10)

Règlement (EU) n. 2022/1435 (ATP 20 CLP)

Règlement (EU) n. 2024/197 (ATP 21 CLP)

Directive 2012/18/UE**Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Non applicable**Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 100 t**Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 200 t**RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3**Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales :**Classe de pollution des eaux :**

Classe de danger pour l'eau 3 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 3) : très polluant

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

H361d - H410 : méthode de calcul

H318 : test sur la formulation

Service établissant la fiche technique : Product safety department**Contact :**

Product safety department

SIPCAM OXON msds@sipcam.com

Phrases H des composants

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Date de la version précédente: 28.12.2022**Numéro de la version précédente:** 1**Acronymes et abréviations:**

EC 50: Effective concentration, 50 percent

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

(suite page 12)

FR

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 23.01.2025

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 23.01.2025

Nom du produit **TEBUSIP**

(suite de la page 11)

*PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic**vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative**Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4**Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2**Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1**Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2**Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1**Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2**Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1**Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1**Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3***. Sources.**

Document élaboré sur la base des données requises par le règlement CE 1107/2009 (produits phytopharmaceutiques) et conformément au règlement UE 878/2020

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**

-

28.12.2022

FR